

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

69051
OBJET :

Loyers des
Cités d'urgence
Admission en
non-valeurs

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Receveur Percepteur a fait parvenir l'état des loyers impayés des cités d'urgence de la Cote 304, de Faupigné et de Guinielle par suite de l'insolvabilité des débiteurs.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeurs des produits non recouvrés qui s'élèvent à la somme de :

- 3 526,40 F pour la Cité d'urgence, Cote 304 et Faupigné
- 3 525,04 F pour la Cité Guinielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 6 mai 1969,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeurs les produits figurant sur les états dressés par le Receveur Percepteur et s'élevant à :

- 3 526,40 F pour les loyers de la Cité d'urgence, Cote 304 et Faupigné
- 3 525,04 F pour la Cité Guinielle

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MERIDIONALE
VILLE DE ROYAN

- de prélever la dépense correspondante sur le crédit "Dépenses
Imprévues" figurant au Budget Primitif 1969

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

1969

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature]



APPROUVE

ROCHEFORT-S/MER, le 5 JUN 1969

Le Sous-Prefet

[Handwritten signature]

05 23 80